

# HERMÈS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020



# Assemblée générale des actionnaires

Une Assemblée générale mixte  
se tiendra le **vendredi 24 avril 2020 à 9 h 30**

(au Palais des Congrès)

**Par mesure de précaution, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus, la tenue de l'Assemblée générale pourrait être restreinte par décisions des autorités publiques ou pour des raisons de sécurité. Des informations plus précises seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la société ([finance.hermes.com](http://finance.hermes.com)), le cas échéant. Nous invitons dès maintenant les actionnaires à anticiper et à privilégier une participation à l'Assemblée générale par les moyens de vote à distance mis à leur disposition (par correspondance ou par internet).**

**Nous rappelons en outre aux actionnaires qu'ils peuvent adresser dès maintenant leurs questions écrites et que, comme l'an dernier, l'Assemblée générale sera retransmise sur le site internet de la société. Les modalités de participation à l'Assemblée générale seront détaillées dans l'avis de réunion qui sera publié sur [finance.hermes.com](http://finance.hermes.com) le 16 mars 2020.**

Cette Assemblée sera appelée notamment à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'avis de réunion paraîtra au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 16 mars 2020.

Les autres documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires et consultables sur [finance.hermes.com](http://finance.hermes.com), dans les conditions légales et réglementaires, au plus tard le 3 avril 2020.